

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,26 €
Commerces (cessions, etc...)	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.918 du 7 août 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1402).

Ordonnance Souveraine n° 15.919 du 7 août 2003 portant nomination d'un Capitaine-inspecteur de police (p. 1402).

Ordonnances Souveraines n° 15.922 et n° 15.923 du 7 août 2003 mettant fin au détachement de deux Enseignants dans les établissements d'enseignement (p. 1403).

Ordonnances Souveraines n° 15.925 à 15.927 du 7 août 2003 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1404 et p. 1405).

Ordonnance Souveraine n° 15.930 du 18 août 2003 relative à la composition du Conseil d'Administration des Sociétés pharmaceutiques vétérinaires (p. 1405).

Ordonnance Souveraine n° 15.932 du 21 août 2003 mettant fin au détachement d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1405).

Ordonnance Souveraine n° 15.933 du 21 août 2003 autorisant un Consul Général de Suisse à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1406).

Ordonnance Souveraine n° 15.942 du 22 août 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges (p. 1406).

Ordonnance Souveraine n° 15.943 du 22 août 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des Communautés Européennes (p. 1406).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-440 du 25 août 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1407).

Arrêté Ministériel n° 2003-441 du 25 août 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1407).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-065 du 18 août 2003 portant nomination et titularisation d'un Gardien de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés) (p. 1408).

Arrêté Municipal n° 2003-066 du 18 août 2003 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés) (p. 1408).

Arrêté Municipal n° 2003-069 du 19 août 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1408).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-120 d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1408).

Avis de recrutement n° 2003-121 d'un Ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1409).

Avis de recrutement n° 2003-122 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1409).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-092 et n° 2003-093 de deux postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1409 et p. 1410).

Avis de vacance n° 2003-094 d'un poste de Femme de ménage à mi-temps à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1410).

INFORMATIONS (p. 1410).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1411 à p. 1416).****ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 15.918 du 7 août 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 12.134 du 23 décembre 1996 portant nomination d'un Chef de la Division "Jeunesse" à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert GINOCCHIO, Chef de la Division "Jeunesse" à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommé en qualité de Chargé de Mission au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.919 du 7 août 2003 portant nomination d'un Capitaine-inspecteur de police.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard HOUZE, Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine-inspecteur de police.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

*Ordonnance Souveraine n° 15.922 du 7 août 2003
mettant fin au détachement d'un Enseignant dans les
établissements d'enseignement.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.956 du 8 novembre 1980 portant nomination d'un Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri BOULLET, Professeur de mathématiques, détaché des cadres français, dans les établissements d'enseignement, étant admis à faire valoir ses droits à la retraite dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2003, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

*Ordonnance Souveraine n° 15.923 du 7 août 2003
mettant fin au détachement d'un Enseignant dans les
établissements d'enseignement.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 4.611 du 9 décembre 1970 portant nomination d'un Maître d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Jocelyne MOZZICARELLI, Maître d'éducation physique et sportive, détachée des cadres français, dans les établissements d'enseignement, étant admise à faire valoir ses droits à la retraite dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2003, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.925 du 7 août 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.454 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Yolande LEONI, Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} septembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.926 du 7 août 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.392 du 20 février 1989 portant nomination d'un Concierge dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard CROUZIER, Concierge dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} septembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.927 du 7 août 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.393 du 20 février 1989 portant nomination d'un Aide concierge dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danièle VERRANDO, épouse CROUZIER, Aide concierge dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} septembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.930 du 18 août 2003 relative à la composition du Conseil d'Administration des Sociétés pharmaceutiques vétérinaires.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire et notamment son article 18 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration des sociétés propriétaires des établissements visés à l'article 18 de la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire doit comprendre au moins un pharmacien ou un vétérinaire régulièrement autorisé.

Cette obligation n'est pas imposée si un pharmacien ou un vétérinaire, également titulaire d'une autorisation d'exercer, assure la direction générale de l'entreprise.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.932 du 21 août 2003 mettant fin au détachement d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 10.565 du 1^{er} juin 1992 portant nomination d'un Professeur de lycée profes-

sionnel de 1^{er} grade d'hôtellerie (cuisine) dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Paul GARAUD, Professeur de lycée professionnel de 1^{er} grade d'hôtellerie (cuisine), détaché des cadres français, dans les établissements d'enseignement, étant réintégré dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2003, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.933 du 21 août 2003 autorisant un Consul Général de Suisse à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 3 juillet 2003 par laquelle M. le Président de la Confédération Suisse a nommé M. Michel FAILLETTAZ, Consul général de Suisse à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel FAILLETTAZ est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de Suisse dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.942 du 22 août 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Jean PASTORELLI, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux, est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

Ordonnance Souveraine n° 15.943 du 22 août 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des Communautés Européennes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Jean PASTORELLI, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux, est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des Communautés Européennes.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux août deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du
Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-440 du 25 août 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.998 du 16 juillet 1996 portant nomination d'un Professeur de dessin et d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mlle Nancy VUIDET en date du 16 décembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2003 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Mlle Nancy VUIDET, Professeur de dessin et d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 7 septembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq août deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2003-441 du 25 août 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.986 du 3 août 2001 portant nomination d'un Gestionnaire de réseaux technologies nouvelles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-611 du 11 novembre 2002 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Corinne MIERCZUK en date du 21 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2003 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Mme Corinne GAGET, épouse MIERCZUK, Gestionnaire de réseaux technologies nouvelles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 septembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq août deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-065 du 18 août 2003 portant nomination et titularisation d'un Gardien de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-055 du 19 juillet 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Gardien de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés) ;

Vu le concours du 11 septembre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Serge PATTARONI est nommé Gardien de chalet de nécessité et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 8 août 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 août 2003, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 août 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-066 du 18 août 2003 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-021 du 20 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés) ;

Vu le concours du 19 mars 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Luc MALDARI est nommé Contrôleur et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 19 mars 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 août 2003, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 août 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-069 du 19 août 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. André-J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 1^{er} au mercredi 3 septembre 2003 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 août 2003, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 août 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-120 d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Sténodactylographe va être vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée déterminée; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une bonne maîtrise de l'orthographe, de la dactylographie et de la sténographie ou de la prise de parole rapide ;
- maîtriser l'outil informatique et notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;
- justifier, si possible, d'une expérience en matière de comptabilité publique.

Avis de recrutement n° 2003-121 d'un Ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un d'Ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie au Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire d'un CAP d'électrotechnique ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- posséder une bonne connaissance en électricité, en particulier sur les armoires de commandes des stations de pompage et de fontainerie ainsi que sur les petits travaux de dépannage et d'entretien des installations hydrauliques ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers).

Avis de recrutement n° 2003-122 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-092 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

– faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

– posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance n° 2003-093 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de plus de 25 ans ;

– être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

– posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

– faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

– posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance n° 2003-094 d'un poste de Femme de ménage à mi-temps à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à mi-temps (84 heures mensuelles) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment le samedi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting Monte-Carlo
le 30 août, à 20 h 30,
Spectacle *Tina Arena*.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 30,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses

- L'essaim

- Méduses : Biologie et Mythologie

- La ferme à coraux

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre 2004,

Exposition "Voyages en Océanographie".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 31 août, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition du peintre Islandais Tolli.

du 3 au 20 septembre, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition du peintre Jean-Paul Courchia.

Grimaldi Forum - Espace Ravel
jusqu'au 31 août,
Exposition d'été "Super Warhol".

Musée National
jusqu'au 15 septembre,
Exposition "Barbie Joaillerie, collection 2003".

Quai Antoine 1er
jusqu'au 28 septembre, de 11 h à 19 h,
Exposition Mariano Rodriguez.

Galerie Malborough
du 4 au 26 septembre, de 11 h à 18 h,
(sauf samedis, dimanches et jours fériés),
Exposition de l'artiste Isabelle Rey.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza
du 31 août au 4 septembre,
Réunion des propriétaires de pubs - Greene King Grande-Bretagne.

Monte-Carlo Grand Hôtel
jusqu'au 30 août,
MomotosaKai.

du 30 août au 4 septembre,
IBM Software.

du 5 au 7 septembre,
Novo Nordisk 2.

Hôtel Hermitage
du 1er au 6 septembre,
Employers Reinsurance.

Sporting d'Hiver
du 6 au 11 septembre,
47^e Rendez-Vous de septembre des Assureurs.

Grimaldi Forum
jusqu'au 30 août,
Journées de Football Européen 2003 - Tirage de l'U.E.F.A.

Sports

Stade Louis II
le 31 août, à 18 h 30,
Championnat de France de Football, Première Division,
Monaco - Metz.

Port Hercule - Darse Nord
jusqu'au 31 août,
7^e Tournoi International de Beach Soccer - "Finale de la Coupe d'Europe".

Monte-Carlo Golf Club
le 31 août,
Coupe Y. et H. Piaget - Medal.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO LORENZI CONSTRUCTION" ;

Fixé provisoirement au 30 avril 2003 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de cette société ;

Nommé Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, Expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 août 2003.

P/Le Greffier en chef,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Patrick RINALDI, ayant exercé le commerce sous les enseignes "AGIMMO", "ABCYSSE", "S COMME SERVICES" et "NET STATE", a prorogé jusqu'au 23 décembre 2003 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 25 août 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte établi sous seings privés, en date à Monaco du 10 avril 2003, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 12 août 2003, M. Sergio COSTA, commerçant, demeurant à Monaco, 22, avenue de la Costa, a cédé à M. Franck HERVE, Directeur de restaurant, demeurant à Monaco, 57, rue Grimaldi, un fonds de commerce de snack-bar (annexe : glacier, salon de thé), exploité à Monaco, 39, avenue Princesse Grace, connu sous le nom de "COSTA A L'ARISTON BAR".

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 2003.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"UNE AUTRE HISTOIRE"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque "UNE AUTRE HISTOIRE" ayant son siège 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la production par sous-traitance, la création et la représentation..."

Le reste de l'article sans changement.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 juillet 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 août 2003.

IV – Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 août 003.

Monaco, le 29 août 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. AGBODJI ET CIE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 4 mars et 30 juin 2003,

Mlle Dédé AGBODJI, domiciliée 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, célibataire,

en qualité d'associée commanditée,

Et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

Onglerie (pose de faux ongles), vente de bijoux d'ongles en or et argent, vente de produits ayant un lien direct avec l'activité qui précède, vente de bijoux fantaisie,

et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. AGBODJI & Cie", et la dénomination commerciale est "NAIL BEAUTY".

La durée de la société est de 50 années à compter du 7 août 2003.

Son siège est fixé 3, avenue du Port, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 10.000 Euros, est divisé en 100 parts sociales de 100 Euros chacune, attribuées à concurrence de :

- 40 parts, numérotées de 1 à 40 à Mlle AGBODJI ;
- 10 parts, numérotées de 41 à 50 au premier associé commanditaire ;
- et 50 parts, numérotées de 51 à 100 au second associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mlle AGBODJI, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 26 août 2003.

Monaco, le 29 août 2003.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mai 2003 enregistré le 23 mai 2003, Mme Madlena HORVAT, épouse ZEPTER, a donné en location-gérance à Mlle Daniela IACCOPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une durée d'une année, le fonds de commerce d'exploitation d'un institut de beauté, soins du visage, soins corporels, beauté des mains et des pieds, vente au détail de produits cosmétiques et électro-cosmétiques réservés uniquement à un usage cosmétologique, fonds sis à Monaco, 5, avenue Saint-Laurent, sous l'enseigne "ZEPTER BEAUTY SHOP".

Il a été prévu un cautionnement de 3.048,98 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 29 août 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. TREVES & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 24 mars 2003, enregistré à Monaco, le 26 mars 2003 ;

- M. Marc TREVES, demeurant 28, boulevard de Belgique à Monaco, en qualité d'associé commandité,

- et deux associés commanditaires, ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

"La location de six (6) voitures de prestige sans chauffeur".

La raison sociale est "S.C.S. TREVES & Cie".

La durée de la société est de 50 années à compter de la réalisation de la condition suspensive.

Son siège social est fixé au 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 15.000 euros est divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune attribuées :

- à concurrence de 10 parts, numérotées de 1 à 10, à M. Marc TREVES,
- à concurrence de 30 parts, numérotées de 11 à 40, au premier associé commanditaire,
- à concurrence de 60 parts, numérotées de 41 à 100, au second associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Marc TREVES, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 20 août 2003.

Monaco, le 29 août 2003.

S.C.S. BENSO & Cie "MEGA TRADE"

Société en Commandite Simple

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 août 2003, les associés de la SCS BENSO & Cie "MEGA TRADE", ont :

- prononcé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

– fixé le siège de la liquidation, 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco ;

– nommé M. Franco BENSO, en qualité de liquidateur ;

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 août 2003.

Monaco, le 29 août 2003.

BARCLAYS INVESTMENT SERVICES S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
en liquidation

au capital de 450.000 euros

Siège social : "Patio Palace"

41, avenue Hector Otto - Monaco (Pté)

CHANGEMENT DE LIQUIDATEUR

Les actionnaires de la société BARCLAYS INVESTMENT SERVICES S.A.M. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 28 juillet 2003 à 10 heures ont constaté la démission de M. Michael SHAW de ses fonctions de liquidateur et nommé en remplacement :

• M. Paul EMNEY, né le 15/03/1966 à Plaistow (G.B.), de nationalité britannique, demeurant 129 Bennerley Road, London SW11 6DX (G.B.)

Mme Elizabeth EWING, second liquidateur précédemment nommé, reste en fonctions.

Les liquidateurs ont la faculté d'agir ensemble ou séparément et les pouvoirs les plus étendus leur ont été conférés pour procéder aux opérations de liquidation.

Monaco, le 29 août 2003.

Les Liquidateurs.

ERRATUM

ERRATUM à la constitution de la S.C.S. ALEXANDER FREYTAG VON LORINGHOVEN & Cie publiée au Journal de Monaco du 22 août 2003.

Lire page 1396 :

.....

La dénomination commerciale est "KILIO".

.....
Le reste sans changement.

Monaco, le 29 août 2003.

ERRATUM

ERRATUM aux deux avis de convocation de la SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO publiés au Journal de Monaco du 22 août 2003 (p. 1398).

"SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO"

Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social Place du Casino, à Monte-Carlo (Sporting d'Hiver - Salle des Arts) le vendredi 26 septembre 2003, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2003 :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs ;
3. Approbation des comptes ;
4. Quitus à donner aux Administrateurs en exercice et quitus définitif à M. Julien CHARLIER ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2003 ;
6. Conseil d'Administration ;
7. Questions locatives et immobilières ;
8. Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

QUESTIONS DIVERSES.

**AVIS DE CONVOCATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social Place du Casino, à Monte-Carlo (Sporting d'Hiver - Salle des Arts) le vendredi 26 septembre 2003, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant aux mêmes jour et lieu, à partir de 10 heures. Cette Assemblée Générale Extraordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification à apporter à l'article 2 des statuts de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco ;

2. Questions diverses.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour des Assemblées, pourront valablement participer à celles-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

“MONACO AMBASSADORS CLUB”

Nouvel objet social :

– L'association est ouverte aux personnes de toutes origines, cultures et religions. Elle accueille tout particulièrement les monégasques ou résidents monégasques intéressés par les questions internationales.

– Elle a pour objet de donner à la Principauté une visibilité internationale permanente et prestigieuse, notamment dans les dimensions européenne, transatlantique et méditerranéenne.

“BIA-MELTINGPOT”

Le nouveau siège social est fixé : 2, rue des Iris - MC 98000 MONACO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 août 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.003,50 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.261,70 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.705,52 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.417,51 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	362,93 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.117,29 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	277,96 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	642,32 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	244,29 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.531,23 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.361,67 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.413,59 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.190,86 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	963,16 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.986,88 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.381,06 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.845,78 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 août 2003
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.862,69 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.037,09 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.207,20 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.098,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.035,57 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	719,38 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.609,00 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.639,15 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.143,90 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.464,40 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.998,86 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.114,13 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	153,87 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	926,46 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.005,10 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.218,20 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	808,35 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	756,05 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	690,52 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	968,75 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.686,18 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	365,51 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	524,33 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 août 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.267,65 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	421,69 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD